



Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du jeudi 25 janvier 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DEMANDE DE RAPPORTS :

CRITERIUM U13F à 8 - Poule B du 13/01/2024 :

Rencontre n° : 27516209

Rencontre: Saint Mard AS 1 – Val d'Europe FC 2

Lecture du mail de Mr Appert sur le déroulement du match, son arrêt, ainsi que sur les événements ayant eu lieu sur et hors terrain

La Commission demande des rapports, pour le 23/01/24, sur le déroulement du match, son arrêt, ainsi que sur les événements ayant eu lieu sur et hors terrain à :

- Mme GOUBAKOULY Allison, éducatrice du FC Val d'Europe
- L'éducateur de l'AS Saint Mard

La Commission prend connaissance du rapport de Mr MOSTEFAOUI, éducateur de AS St Mard, concernant le déroulé de la rencontre et les événements liés à l'environnement de l'équipe

La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 30/01/24, sur le déroulement du match, son arrêt, ainsi que sur les événements ayant eu lieu sur et hors terrain à :

- Mme GOUBAKOULY Allison, éducatrice du FC Val d'Europe

ERRATUM

CRITERIUM U15F à 8 - Poule C du 10/12/2023 :

Rencontre n° : 27517105

Rencontre: Claye Souilly Sports 1 – US Vaires 1

Lecture du mail de Mr Serrouart sur les conditions d'organisation et de non-déroulement de la rencontre en objet.

~~La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 03/01/24, sur les conditions d'organisation et de non-déroulement de la rencontre au club de Claye Souilly Sports~~

~~La Commission, après plusieurs demande prend acte de la non-réception des rapports demandés en date du 19/01/24, et déclare l'équipe de Claye Souilly Sports forfait non avisé sur la rencontre n°27517105~~

La Commission prend connaissance du mail de Mr GAMA Loïc, responsable école de foot de Claye Souilly Sports, reçu en date 02/01/24.

Dossier en cours.